



École primaire
de Haute-Sorne

BASECOURT
COURFAIVRE
GLOVELIER

Rue du Collège 11
CH – 2854 Bassecourt

www.epps.ch
ep.haute-sorne@edu.jura.ch
Tél. +41 32 426 74 72



Généralités

Ce document complète la loi sur l'école obligatoire (LEO) et l'ordonnance scolaire (OS).

Chaque partenaire de l'école, élève, autorité parentale et enseignant-e, a le devoir de respecter les points du présent règlement.

Direction et secrétariat



M. Brice Cattin (direction)
Mme Suzanne Haenni (membre direction)
Mme Marie Terreaux (membre direction)
Rue du Collège 11, 2854 Bassecourt
Téléphone : 032 426 74 72
ep.haute-sorne@edu.jura.ch

Mme Lorraine Navarre (secrétariat)
Ouvert le matin
Téléphone : 032 426 74 72

La direction et le secrétariat supervisent les différentes activités de notre établissement planifiées et organisées par les enseignants. En ce qui concerne les relations administratives, il faut s'adresser directement à la direction. Celle-ci souhaite que s'instaurent des rapports cordiaux entre les différents partenaires de l'école (élèves, enseignants, concierges, chauffeurs de bus scolaire, parents, ...). Cependant, elle interviendra si nécessaire et sur demande des enseignants, notamment sur tout ce qui a rapport au domaine disciplinaire.

Commission du cercle scolaire

M. Laurent Bailat, président
Rue des Écoles 15
2855 Glovelier
Téléphone : 079 157 42 54
Courriel : laurent.bailat@gmail.com

La liste complète des membres de la commission du cercle scolaire peut être consultée sur www.epps.ch

Depuis le 1er février 2024, une nouvelle loi sur l'école obligatoire (LEO) est entrée en vigueur. Celle-ci impacte notamment la gouvernance scolaire et, en conséquence, modifie le rôle des différentes entités impliquées dans le pilotage de l'école.

A cet effet, la Commission du cercle scolaire n'est plus impliquée dans les questions pédagogiques ni dans la gestion de l'école. Son rôle se concentre principalement sur les transports, sur l'organisation et la promotion d'activités parascolaires pour les enfants de la Commune, ainsi que sur la gestion des bâtiments mis à disposition des écoles.

Pour toute question concernant votre enfant en tant qu'élève, nous vous prions de bien vouloir contacter directement les enseignants ou la direction de l'établissement.

Service de l'enseignement

Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

Association des parents d'élèves (APE)

Mme Sylvaine Eschmann, présidente

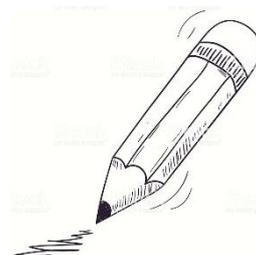
Rue de la Croix 3

2854 Bassecourt

Téléphone : 077 417 11 92

Attribution des classes

| Degrés | Bassecourt | Courfaivre | Glovelier |
|------------|--|--|------------------------------|
| 1P-2P | Z. Baumgartner C. Brosy / M. Terreaux G. Mosset M. Schori | S. Jeker A. Gorrara / M. Frésard M.-F. Schaffter | M. Chalverat S. Juillerat |
| 3P | R. Ehrat M. Gobat / M. Rebetez | F. Monnin / M. Godat | C. Prongué-Affolter |
| 4P | L. Eggenschwiler A. Germann | M. Bürki / S. Gobat | V. Minger |
| 5P | G. Amez-Droz L. Vanhouteghem-Ribeaud | D. Dobler | K. Buchwalder / J. Girard |
| 6P | C. Hulmann S. Gogniat | M. Marchand Z. Sauvain | F. Burkhard |
| 7P | N. Chapuis M. Neuenschwander / J. Voegeli | F. Paroz | V. Erba |
| 8P | L. Biedermann J. Choffat C. Josephs | C. Frund | C. von Grünigen |
| Transition | C. Schlatter, L. Voisard | | |
| Soutien | M. Lovisotto C. Godinat / G. Nussbaum | | |



Santé des élèves

Médiation : Mme Carine Jolissaint 079 387 16 66
carine.jolissaint@edu.jura.ch

La médiatrice gère les relations sociales et les conflits entre élèves. Elle reçoit les élèves pour des rendez-vous personnels selon un horaire de présence affiché sur les boîtes aux lettres de médiation, présentes sur chaque site.



Infirmière scolaire : Mme Christel Crevoiserat 079 624 92 14
christel.crevoiserat@jura.ch

L'infirmière scolaire est responsable de tout ce qui concerne la santé des élèves. C'est elle qui fait passer les visites de santé et qui est à la disposition des enfants, pour des rendez-vous personnels durant lesquels ils peuvent lui soumettre leurs problèmes (santé ou autres). Au besoin, elle s'adresse à son référent, le Dr François Héritier, médecin scolaire.

Travailleur social : Benjamin Bregnard 032 420 58 19
benjamin.bregnard@edu.jura.ch

Le travailleur social en milieu scolaire (TSS) est à la disposition de l'école pour mettre en place des mesures socio-éducatives. Il collabore avec la direction dans la gestion des problématiques qui impactent la scolarité des élèves. Dans le cadre de son intervention, il s'entretient principalement avec l'élève mais également avec les parents, les enseignants et les partenaires. Il participe à l'organisation d'actions de prévention afin d'améliorer le climat de travail.

Lutte contre le harcèlement scolaire, documents proposés par le SEN :

Protocole pour les parents :

[file:///C:/Users/Prof/Downloads/JURA_parents_20180905-002%20\(2\).pdf](file:///C:/Users/Prof/Downloads/JURA_parents_20180905-002%20(2).pdf)

Protocole pour les élèves :

[file:///C:/Users/Prof/Downloads/JURA_eleves_20180905-002%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/Prof/Downloads/JURA_eleves_20180905-002%20(1).pdf)



Sécurité et transports

La sécurité et le comportement des enfants hors de l'horaire scolaire sont de la responsabilité des parents, que ce soit sur le chemin de l'école, dans les transports ou sur le périmètre scolaire. Il en va de même chaque fois qu'un élève doit quitter la classe.

Sauf cas particulier reconnu par la direction, l'élève arrivera au maximum 15 min avant le début des cours et quittera l'enceinte scolaire dès la fin des cours. Il n'y a pas de surveillance organisée durant ces moments-là. Les élèves n'entrent pas dans les bâtiments avant la sonnerie.

Durant le temps scolaire, les élèves restent dans le périmètre de l'école dont la délimitation est connue de tous.

Pour le bon fonctionnement de la vie de classe, la ponctualité doit être respectée.

Chaque élève se comporte de manière à favoriser l'épanouissement du « vivre ensemble », à l'intérieur des bâtiments scolaires, à l'extérieur ainsi que dans les transports. Les enseignants sont habilités à réagir et à prendre les mesures adéquates au besoin. La direction soutient le corps enseignant en cas de sanction disciplinaire.

Assurances / vol / dommages

En cas d'accident, c'est la caisse maladie-accident obligatoire conclue par les parents qui gère le cas. Une assurance complémentaire, couvrant uniquement les dommages corporels, est contractée par la commune pour élargir la couverture des risques. Le cas échéant, un formulaire de déclaration d'accident peut être obtenu auprès du secrétariat.

L'assurance responsabilité civile des parents prend en charge les dégâts corporels et matériels causés par leur enfant à autrui.

Les élèves sont responsables de leur matériel et prennent toutes les précautions contre les vols ou tout autre dommage. L'école n'assume aucune responsabilité.

Stationnement aux alentours des bâtiments scolaires

Dans la mesure du possible, les élèves se rendent à pied à l'école.



La police conseille et recommande l'utilisation du vélo à partir de la 6P une fois que la police a donné son cours d'éducation routière.

Quant à la trottinette, la même autorité envisage un possible usage



dès la 4P, en fonction des recommandations du BPA disponibles sous www.bpa.ch « Conseils », « Droit », « Circulation routière ».

La police recommande également le port du casque et de vêtements visibles.

Dès l'arrivée à l'école, les vélos et les trottinettes sont déposés aux endroits prévus à cet effet aux alentours de chaque bâtiment scolaire. Les autorités scolaires déclinent toute responsabilité en cas de déprédations, de perte ou de vol. Pour éviter tout désagrément, elles recommandent l'usage d'un cadenas.



Avant et pendant le temps scolaire, l'utilisation de tout engin à roulettes est interdite dans la cour de l'école. A la fin de la matinée et de l'après-midi, les élèves récupèrent leur engin à roulettes et rentrent directement à la maison.



Pour la sécurité des enfants, l'usage de la voiture devrait être limité aux cas de nécessité absolue, en principe non liés à la météo.

Points de dépose

La circulation autour des écoles augmente et met en danger tous les enfants. Ceux-ci doivent se faufiler entre les voitures, des marches arrière sont effectuées sans respecter le droit de passage et les vitesses des véhicules ne sont pas toujours appropriées.

Ci-après sont détaillés les points de dépose agréés par la Commission du cercle scolaire et la direction. Toute personne accompagnant un élève à l'école est priée de se conformer à cette directive.

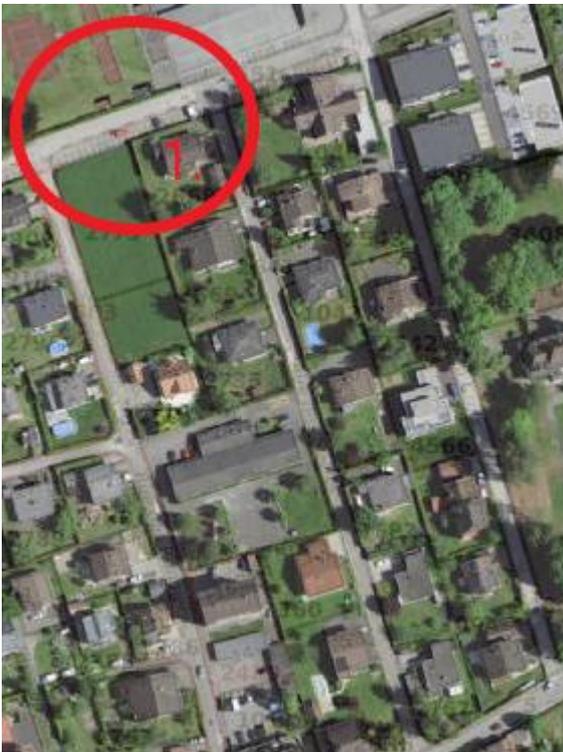
Dans le cas contraire, il sera fait recours aux services de la police cantonale afin d'effectuer des contrôles.

Points de dépôt exclusifs à Bassecourt :

Ecole primaire 3P-8P : 1. Quai de la Sorne ; 2. Parking de la Gare



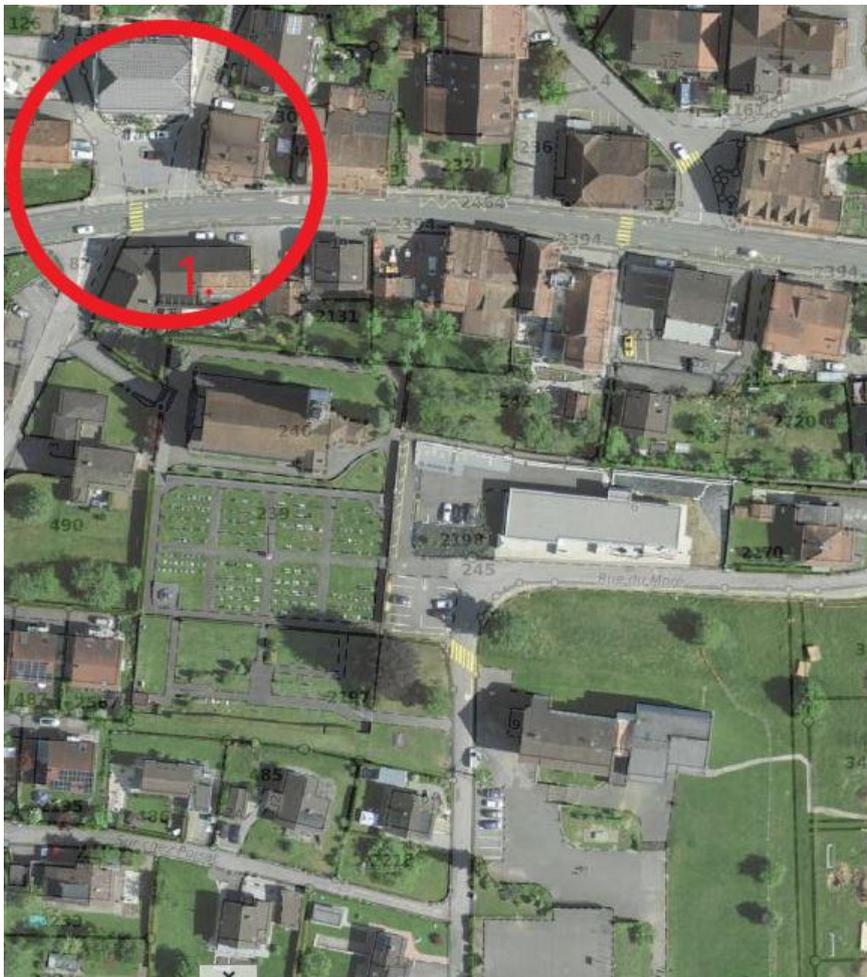
Ecole primaire, 1P-2P : 1. Rue des Longs-Champs



Points de dépôt exclusifs à Courfaivre :

Ecole primaire, 3P-8P : 1. Place des Innocents-rue des Cloutiers (Boulangerie Jobé).

Pour emmener votre enfant en thérapie, veuillez s.v.pl respecter la restriction de circulation de la rue de Moré. Dans ce seul cas, vous pouvez fixer rendez-vous à votre enfant sur les places proches de l'école.



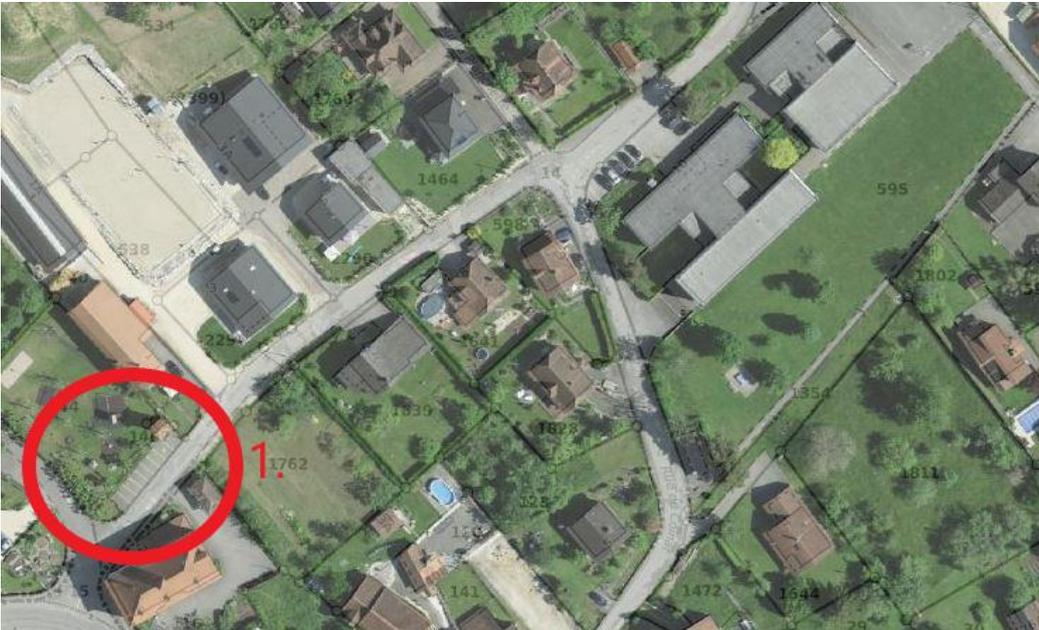
Ecole primaire, 1P-2P : 1. rue de la Poste



Points de dépôt exclusifs à Glovelier :

Ecole primaire, 1P-8P : 1. Parking Centre St-Maurice

Dans le seul cas d'une thérapie se déroulant sur le temps école, vous pouvez fixer rendez-vous à votre enfant sur les places de parc de l'école.



Ecole primaire, 1P-2P, rue du Borbet.

La société de laiterie nous met gracieusement à disposition un dépose-minute à l'arrière du bâtiment (n° 1463 sur la carte ci-dessous). Veuillez veiller à laisser le garage du locataire libre d'accès.





Technologie, sécurité internet, réseaux sociaux, droit à l'image

Conformément à la directive cantonale (mise à jour en novembre 2024), l'utilisation d'un téléphone portable, d'une montre connectée ou de tout autre appareil électronique est strictement interdite dans le périmètre de l'école (= cour de récréation, alentours de l'école, bâtiments). Il en va de même durant les cours ainsi que pour toutes les activités liées à l'enseignement organisées en dehors de l'établissement scolaire (sorties scolaires, camps, transports scolaires (bus communaux, taxis, Scolacar), salles de sport, piscine, patinoire, vestiaires, etc.). Les appareils électroniques doivent être éteints et rangés dès l'arrivée dans le périmètre scolaire et ce jusqu'au départ du périmètre scolaire. En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué (minimum 4 jours consécutifs) et il pourra être récupéré par les parents.

Aucune image ou séquence filmée par des élèves, des parents ou des tiers et impliquant l'école ne sera enregistrée et/ou diffusée (réseaux sociaux, groupes WhatsApp, etc.) sans l'accord préalable de la direction = droit à l'image. Enfants et adultes sont tenus au devoir de confidentialité, y compris sur les réseaux sociaux. Les parents sont responsables de la surveillance des sites et des contenus utilisés par leur enfant, y compris leur accès aux réseaux sociaux. Les enfants en âge de scolarité primaire n'ont légalement pas accès aux réseaux sociaux (cf. image ci-contre).

S'il devait y avoir des soupçons d'usage ou de harcèlement compromettant sérieusement l'équilibre de l'enfant ou de ses pairs, les autorités se réservent le droit d'intervenir.

Les réseaux sociaux et leur âge minimum

Tout un monde connecté

| | | | | | |
|--------|--|---|---|--|--|
| 13 ans |  Snapchat |  kik* |  Spotify* |  Wechat* |  Steam |
| |  Facebook |  Skype |  X |  Tumblr |  Discord* |
| |  Twitch* |  Instagram |  Pinterest |  TikTok |  Ask.fm* |
| |  Youtube** |  Reddit* |  BeReal |  Whatsapp | |
| | | | | | |
| 16 ans |  Vimeo* |  Telegram* |  Viber* |  LinkedIn |  Deezer |
| |  Jodel |  Signal |  Amino | | |
| | | | | | |
| 18 ans |  Happn |  OkCupid |  Meetic |  Badoo |  Tinder |
| |  Soundcloud | | | | |

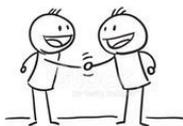
* accord parental requis jusqu'à 18 ans

** Il existe une version Kids pour les moins de 13 ans avec accord parental

En cas d'utilisation des technologies numériques en classe, les élèves se limitent strictement aux consignes données par les enseignants et respectent la charte affichée dans chaque classe.

Collaboration

Lorsque l'autorité parentale souhaite s'entretenir avec l'enseignant-e, elle demande un entretien personnalisé en dehors des heures d'école.



Les parents n'ont pas accès aux bâtiments scolaires, sauf s'ils y ont été expressément invités.

L'autorité parentale respecte la voie hiérarchique pour toute revendication et s'adresse en premier lieu à l'enseignant-e, puis à la direction et enfin au Service de l'enseignement.

Enfants et adultes sont tenus au devoir de confidentialité.

Comportement

Toutes les personnes qui interagissent dans et autour l'école se doivent de :

- se comporter de manière courtoise
- accepter les différences en tout genre
- s'entraider
- favoriser un climat serein
- s'exprimer avec un langage correct
- saluer les personnes rencontrées
- réaliser les tâches demandées
- respecter les horaires
- porter une tenue correcte et adaptée aux activités.



Le matériel scolaire ne doit pas être détérioré. Si une détérioration accidentelle ou volontaire survient, il est essentiel de la signaler à un adulte de référence (concierge, enseignant-e, direction, ...). La Commune, propriétaire des locaux, se réserve le droit de faire parvenir la facture des réparations aux représentants légaux des auteurs.

Les locaux sont rangés après leur utilisation. Elèves et enseignant-es contribuent à les remettre en état.

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet dans l'enceinte de l'école. Chacun triera ses déchets en fonction des poubelles disponibles (PET, déchets verts, aluminium, etc...).

La douche est recommandée après les leçons d'éducation physique. C'est un principe d'hygiène élémentaire qui permet l'élimination des sels et acides gras, la prévention des mauvaises odeurs, la régulation de la température corporelle après l'effort et la baisse de la tension nerveuse. L'autorité parentale veille à ce que les élèves participent aux leçons de gymnastique avec un équipement complet : habits de gymnastique, chaussures adaptées (pas de semelles noires marquantes) et serviette de bain.

Selon les directives du Service de santé scolaire, il est de la responsabilité des parents d'informer immédiatement l'enseignant-e lors de la découverte de la présence de poux.

Devoirs à domicile

L'autorité parentale s'assure quotidiennement que l'enfant a effectué ses devoirs.

Absences et congés spéciaux

Toute absence d'un élève pendant les heures d'école doit être justifiée quotidiennement par le représentant légal, en premier lieu auprès de son enseignant-e et avant le début des cours. La durée de l'absence doit être communiquée à l'enseignant-e. Si l'absence venait à se prolonger, la durée de cette dernière sera spécifiée à l'enseignant-e jusqu'au retour de l'élève en classe.



En cas de difficulté, chercher à joindre le bâtiment dans lequel est scolarisé l'enfant.

| Bassecourt | Courfaivre | Glovelier |
|-------------------------------------|----------------------------------|--|
| Bâtiment principal 032 426 74 72 | Ecole primaire 032 426 51 42 | Ecole primaire 032 426 48 21 |
| Petit collège 032 426 74 82 | Ecole enfantine 032 426 70 17 | Ecole enfantine (rue du Borbet) 032 426 54 48 |
| Ecole enfantine 032 426 66 06 | | |

En dernier ressort, téléphoner au secrétariat (032 426 74 72) en mentionnant le nom de l'enfant, le nom de son enseignant-e et la durée probable de l'absence.

En cas d'absence de l'élève, l'autorité parentale prend contact avec l'enseignant-e qui définira les travaux à rattraper.

Les parents veillent à fixer les rendez-vous médicaux et thérapeutiques en dehors des heures scolaires.

Pour les congés spéciaux d'un demi-jour ou d'un jour, les parents utilisent prioritairement le formulaire « Demandes de congé sans justification » (<https://ephs.ch/pour-les-parents>). Chaque partie du formulaire concerne un demi-jour. Si la demande est faite pour une journée complète, il faut remplir le haut pour le matin et le bas pour l'après-midi.

Toute demande de congé spécial, d'un à plusieurs jours, doit être faite au moyen du formulaire « Formulaire - demande d'un congé spécial » (<https://ephs.ch/pour-les-parents>). La demande doit être motivée et adressée à la direction par courrier (Rue du Collège 11, 2854 Bassecourt) ou par courriel (ep.haute-sorne@edu.jura.ch) au moins un mois à l'avance.

Octroi d'un congé jusqu'à 5 jours : compétence de la direction après consultation de la commission du cercle scolaire.

Octroi d'un congé de plus de 5 jours : compétence du SEN.

Les dates des vacances scolaires sont consultables sur <https://www.jura.ch/DFC/SEN/Vacances-scolaires/Vacances-scolaires.html>

Les Commissions de Cercle Scolaires primaires de Boécourt et Haute-Sorne ainsi que celle du Cercle Scolaire secondaire de Haute-Sorne se sont coordonnées en novembre 2024 pour pérenniser les congés suivants :

- Vendredi après-midi avant les vacances de Noël
- Mardi après-midi de Carnaval
- Vendredi matin et après-midi suivant la Fête-Dieu

Extraits tirés des dispositions légales :

Loi sur l'école obligatoire - RSJU 410.11

Ordonnance scolaire - RSJU 410.111

L'élève doit à ses enseignants respect et considération. Il est tenu de se rendre en classe régulièrement et de suivre les instructions que les enseignants et les autorités scolaires lui donnent dans les limites de leurs compétences.

L'élève qui, de propos délibéré, viole une disposition légale, ne se conforme pas aux instructions des enseignants ou des autorités scolaires, ou perturbe l'enseignement, est passible de sanctions disciplinaires.

Les élèves sont passibles des sanctions suivantes appliquées dans un ordre graduel : travaux particuliers ou devoirs supplémentaires, retenues assorties de travaux particuliers, confiscation, privation d'une activité extrascolaire, exclusion temporaire, assortie de travaux à domicile, placement en classe relais, déplacement, exclusion définitive ou scolarisation dans une institution (...).

A l'exclusion des travaux particuliers, les sanctions disciplinaires sont communiquées aux parents par écrit.

L'élève respecte les chartes de comportement et/ou les règlements internes en vigueur dans l'école.

L'accès aux classes, salles de cours ou autres emplacements où est dispensé l'enseignement est réservé exclusivement aux élèves, au personnel enseignant et aux autres personnes dûment légitimées (conseiller pédagogique, médecin scolaire, etc...)

La direction peut interdire l'accès aux bâtiments scolaires et autres installations, ainsi qu'à leurs dépendances, à toute personne qui dérange l'enseignement ou menace la tranquillité ou la sécurité des usagers.

Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé au maximum par année scolaire. Les parents et l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées. Le Département arrête les directives nécessaires.

Un congé spécial peut être octroyé à un élève pour des motifs justifiés.

La demande de congé doit être présentée par le représentant légal de l'élève, en principe un mois à l'avance, par écrit et motivée, au directeur ou à l'enseignant.

La direction est compétente pour les congés jusqu'à cinq jours. Pour les congés excédant cette durée, la compétence est dévolue au Service de l'enseignement.

En cas d'absence imprévue d'un élève, notamment en cas de maladie ou d'accident, les parents avisent l'enseignant ou le directeur de l'école, en indiquant le motif de l'absence. Le directeur ou l'enseignant peut demander une justification écrite au retour de l'élève.

L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée par les parents au moyen d'une déclaration médicale dès qu'elle dépasse dix jours consécutifs de classe.

Sont notamment réputées justifiées les absences dues au changement de domicile, à la maladie, à un accident ou à un traitement médical ou dentaire de l'élève, de même que celles dues à la maladie grave ou au décès d'un proche.

Les absences dues (...) aux mesures de pédagogie compensatoire, à la fréquentation des cours de langue et de culture reconnus et organisés par les autorités des pays d'émigration comptent comme temps scolaire.

Lorsqu'il apparaît que les parents ne respectent pas leur obligation d'envoyer leur enfant à l'école, la direction les dénonce à la commission du cercle scolaire qui peut prononcer une amende.

En cas d'absences non justifiées d'un élève imputables aux parents (congé spécial refusé), la direction ou le SEN peuvent prononcer une amende.

Pour toute question relative à leurs droits et à leurs obligations, les élèves peuvent s'adresser à leur enseignant, à la direction de l'école ou à la médiatrice.

www.jura.ch/JUST/Recueil-des-lois/Recueil-des-lois.html